

Intitulé : Décrets 92 et 94

Code formation : **D92D94**

Durée formation présentiel : **17,5 Heures**

Prérequis/Durée : **Non**

Objectifs de la formation

A l'issue de la formation le stagiaire sera capable de :

- Décrire le cadre réglementaire du décret du 20/02/92 et du décret du 26/12/94 et les Principes Généraux de Prévention (PGP).
- Expliquer les principes et les champs d'applications du décret du 20/02/92 et du décret du 26/12/94.
- Expliquer les rôles et les responsabilités des différents acteurs impliqués lors d'un chantier soumis au décret du 20/02/92 ou au décret du 26/12/94.
- Participer ou organiser les réunions dédiées au décret du 20/02/92 et au décret du 26/12/94.
- Instruire un Plan de Prévention (PdP), un Plan Particulier de Sécurité et Protection de la Santé (PPSPS)

Prérequis

Aucun

Contenu de la formation

La formation se déroulera en 3 temps :

1-Partie théorique : Définitions des rôles des différents acteurs des décrets, Présentation des documents à remplir dans le cadre des décrets.

2-Partie Pratique : Rédaction de plan de prévention dans un poste Electrique.

3-Partie Théorique : Responsabilités civile et pénale.

Décret de 92

Le champ d'application du décret du 20/02/92.

Le rôle et les responsabilités des acteurs.

Le rôle de différentes réunions, visites et documents associés.

Le contenu d'un Plan de Prévention.

Décret de 94

Attention NOUVEAUTE : Un SERIOUS GAME sera proposé pour traiter les 3 sujets ci-dessous

Le champ d'application du décret du 26/12/94.

Le rôle et les responsabilités des acteurs.

Le rôle des différentes réunions, visites et documents associés.

Le contenu d'un Plan Particulier et Protection de la Santé.

Le contenu d'une fiche de tâche.

Journée pratique

Etudes de cas.

Rédaction en exercices pratiques des documents PdP, dans un environnement HT et BT.

Restitution et analyse des documents rédigés PdP.

**Déclaration d'activité enregistrée sous le numéro 11 92 21274 92
auprès du préfet de la région Ile de France**

Profil stagiaire

Stagiaire ayant la responsabilité de rédaction de plan de prévention de préférences dans un poste Electrique.
Salariés ayant besoin de mettre en œuvre la réglementation du décret 92 et 94 (Entreprise d'accueil de travaux ou Entreprises Extérieures réalisant des travaux au sein d'une entreprise d'accueil).
Pour suivre cette formation, il est souhaitable que les participants aient participé à une inspection commune ou déjà pris connaissance d'un PDP ou d'un PPSPS.

Compétences

Cette formation contribue à acquérir les compétences suivantes :

- Savoir décrire le cadre réglementaire du décret du 20/02/92 et du décret du 26/12/94 et les Principes Généraux de Prévention (PGP).
- Savoir expliquer les principes et les champs d'applications du décret du 20/02/92 et du décret du 26/12/94.
- Savoir expliquer les rôles et les responsabilités des différents acteurs impliqués lors d'un chantier soumis au décret du 20/02/92 ou au décret du 26/12/94.
- Décrire les attendus d'un plan de prévention dont il est le chef de l'entreprise utilisatrice.
- Réaliser une inspection commune préalable et rédiger un plan de prévention.

Modalités d'évaluation

En fin de formation une attestation des acquis basée sur les résultats obtenus lors d'un QCM d'évaluation.

Informations complémentaires

EPI obligatoires pour cette formation.